



## Inscription des films

Biennale du film d'action sociale du 13 au 15 octobre 2015

Règlement



La Biennale du film d'action sociale 2015 est organisée conjointement par l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne, l'École supérieure de travail social – ETSUP – et l'École normale sociale – ENS.

Elle aura lieu du mardi 13 octobre 2015 au jeudi 15 octobre 2015 à l'Auditorium de l'Auberge de jeunesse Yves Robert – Paris18<sup>e</sup>.

Art.1- Les créations peuvent prendre différentes formes : film d'animation, prise de parole de personnes, témoignage, fiction, documentaire, jeu, journal personnel, outil de formation ou d'information... sur une question sociale ou sociétale.

Art.2- L'inscription est ouverte à toute création :

- achevée postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Pour une date antérieure, le film pourra être présenté hors compétition.

- court métrage d'une durée de 60' maximum

Pour une durée supérieure, le film pourra être présenté hors compétition.

La catégorie pour les films en compétition doit être spécifiée :

- pour la compétition – Prix Biennale du film d'action sociale

- pour la compétition 1<sup>er</sup> film ou film d'atelier – Prix Encouragement

Une fiche d'inscription dactylographiée doit accompagner chaque film.

Le nombre de films inscrits n'est pas limité.

Art.3- Les créations devront être francophones ou sous-titrées en français.

Art.4- Les créations seront soumises à une sélection par un comité associant des professionnels et étudiants de l'audiovisuel et de l'action sociale.

Art.5- Les copies de sélection et de projection devront être de bonne qualité.

Art.6- Le réalisateur s'engage à autoriser la diffusion de sa création à titre gracieux le jour de la projection et à avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière de droits d'auteur et de droits à la diffusion.

### Prix

Art.7- Le comité d'organisation de la Biennale du film d'action sociale compose les jurys.

Art.8- Quatre prix sont décernés par les jurys.

- deux Prix Biennale du film d'action sociale : 1<sup>er</sup> prix d'une valeur de 1 000 € - 2<sup>e</sup> prix d'une valeur de 750 €

- deux Prix catégorie Encouragement : 1<sup>er</sup> prix d'une valeur de 600 € - 2<sup>e</sup> prix d'une valeur de 350 €

Chaque jury se réserve le droit de décerner une mention spéciale en fonction du critère de qualité.



ASSUREUR MILITANT



## Droits

Art.9- Les réalisateurs autorisent sans contrepartie les organisateurs – IRTS, ETSUP, ENS – à reproduire et diffuser des photographies et extraits de films dans ses publications, dans la presse, en radio ou sur Internet.

## Inscription des films

Art.10- Copies de sélection

- dépôt des copies pour la sélection (support DVD ou clef USB) du mardi 7 avril 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus
- résultat de la sélection à partir du vendredi 10 juillet 2015
- les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur
- toutes les copies de sélection seront conservées par les centres de documentation et utilisées par les 3 écoles organisatrices dans le strict cadre de leurs activités pédagogiques
- l'inscription des films est gratuite

## Festival

Art.11- Le réalisateur – ou une personne mandatée – s'engage à participer au débat avec le public lors de la projection et à être présent lors de la remise des prix.  
Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

Art.12- Copies de projection

- support du film : Blu-ray ou fichier numérique HD sur clé USB, à défaut DVD
- date limite de dépôt des copies de projection : vendredi 11 septembre 2015

Les frais d'envoi des copies de projection sont à la charge de l'expéditeur.

- date du festival : du mardi 13 octobre 2015 au jeudi 15 octobre 2015
- remise des prix : jeudi 15 octobre 2015 après-midi

Les copies de projection seront restituées au réalisateur (ou une personne mandatée) à l'issue de la projection. Dans le cas exceptionnel de réexpédition de la copie de projection, la responsabilité des organisateurs n'est pas engagée.

Art.13- En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition.

Art.14- La participation à la Biennale du film d'action sociale implique l'adhésion pleine et entière à l'intégralité du présent règlement.

Marie Christine GIROD  
IRTS Ile-de-France  
Montrouge Neuilly-sur-Marne  
1 rue du 11 novembre  
92120 Montrouge

festival.irts@  
irts-montrouge-  
neuillysurmarne.eu

01 40 92 34 93